



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 03 FEV. 2012

## ARRETE portant réglementation de la circulation sur le Faubourg Notre Dame pour les bus.

N° Départ : 102/2012/13/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, |  
**Vu** les articles R. 417-10, L. 411-1 et suivants du code de la route, |  
**Vu** les articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 610-5 du Code pénal,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des élèves ainsi que des différents usagers de la route, il convient d'interdire la circulation aux bus sur le faubourg Notre Dame,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite aux autobus sur le faubourg Notre Dame à partir du rond point de la 1<sup>ère</sup> DFL sauf pour les bus de la CCVG. |  
**Article 2 :** Cette interdiction sera effective pour la durée des travaux et prendra effet le lundi 6 février 2012 à compter de 7 heures. |

**Article 3 :** Les autobus emprunteront l'avenue Ste Claire Deville comme cela leur a été autorisé suite à l'établissement de l'arrêté municipal n° 118/11.

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5 :** Le service technique de la commune sera chargé de mettre en place la signalisation.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

